

Grand ensemble de perméabilité n° 19 : De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande



Fondements des limites du GEP

- Limite ouest définie de façon à englober les forêts de Lanouée, de Loudéac et de Lorge ainsi que les territoires compris entre ces massifs parsemés de boisements.
- Limite nord-ouest s'appuyant sur le massif forestier de Lorge.
- Limites nord définies au vu de l'analyse des niveaux de connexion des milieux naturels et intégrant les forêts de Boquen, de la Hardouinais, de Brocéliande, de Montfort ainsi que les territoires compris entre ces massifs parsemés de boisements.
- Limite est excluant la ceinture périurbaine de l'agglomération rennaise, objet d'une forte pression d'urbanisation.
- Limite sud définie en s'appuyant sur le massif de Brocéliande, sur la RN 24 et sur la vallée de l'Oust jusqu'à la forêt de Lanouée.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de bocage dense et prairies sur collines dominant au nord/Paysage cultivé à ragosses dominant entre les grands massifs forestiers au sud.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation globalement faible à l'exception des abords de l'agglomération rennaise.
- Orientation des exploitations agricoles : moitié ouest, lait dominant et porcs/moitié est, lait très dominant.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble** : territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels élevé.
Secteurs de très faible connexion des milieux naturels circonscrits et à associer à :
 - des espaces agricoles ouverts ;
 - des pôles urbains dont le plus étendu est Ploërmel (en limite sud du GEP), les autres étant très réduits en surface.Axes de communication fracturants au nombre de trois pour les principaux :
 - en limite sud du GEP, la RN 24 axe 2 x 2 voies Rennes - Lorient ;
 - au centre du GEP, la RN 164 axe RN 12-Châteaulin, en cours d'aménagement en 2 x 2 voies ;
 - à l'extrême nord du GEP, la RD 700 axe Saint-Brieuc-Loudéac pour partie en 2 x 2 voies.
- **Cours d'eau** : réseaux hydrographiques des têtes de bassins versants du ruisseau d'Évron, du Gouessant, de l'Arguenon, de la Rance, du Meu, de l'Aff et de l'Oust (pour partie).
Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés pour l'essentiel :
 - à des boisements, et notamment à plusieurs grands massifs forestiers (forêts de Paimpont, de Lanouée, de la Hardouinais, de Loudéac, de Lorge, de Perche, de Boquen - sous-trames « forêts » et « landes/pelouses/tourbières ») ;
 - aux zones de bocage en périphérie de certains de ces boisements (sous-trame « bocages »).

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

■ Corridors écologiques régionaux :

- connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel [CER n° 6] ;
- connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre [CER n° 14] ;
- connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part [CER n° 15] ;
- connexion est-ouest entre les massifs forestiers de Brocéliande et de Lorge [CER n° 13] ;
- connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné [CER n° 18] ;
- connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande [CER n° 19] ;
- connexion est-ouest entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine [CER n° 20].

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 20 : limite nette associée à la variation du niveau de connexion des milieux naturels.
- Au nord-ouest, GEP n° 13 : limite nette s'appuyant sur la haute vallée de l'Oust.
- Au nord, GEP n° 4 : limite très peu marquée au regard des niveaux de connexion des milieux naturels notés au sein des GEP n° 4 et 19.
- Au nord-est, GEP n° 18 : limite assez tranchée au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels constatée entre les deux GEP, et au vu de l'occupation du sol avec la forte présence de boisements au sein du présent GEP.
- À l'extrême est, GEP n° 26 : limite peu tranchée au vu de l'expansion de la pression urbaine autour de l'agglomération rennaise, affectant la partie la plus orientale du GEP n° 19.
- Au sud, GEP n° 21 : limite nette au regard de la différence d'occupation du sol [GEP n° 19 se caractérisant par la présence de grands massifs boisés absents du GEP n° 21].

Objectif assigné au GEP n° 19

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

■ Aux réservoirs régionaux de biodiversité :

- > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

■ Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :

- > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

■ Aux corridors écologiques régionaux :

- CER n° 6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel
 - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- CER n° 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre
 - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part
 - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- CER n° 13 : Connexion est-ouest entre les massifs forestiers de Brocéliande et de Lorge
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- CER n° 18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné
 - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- CER n° 19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- CER n° 20 : Connexion est-ouest entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine
 - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels